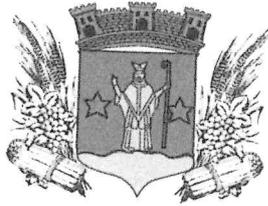


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-les-Avignon

**ARRÊTE AUTORISANT L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**ACCÈS À LA COLLINE DE LA GRAILLE  
AU PROFIT DU CLUB VÉLO DE  
MONTFAVET**

**DU 3 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022**

*SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON le lundi 3 octobre 2022*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 3 octobre 2022 par le Vélo Club de MONTFAVET (CVC MONTFAVET), dont le siège social est situé MAIRIE DE MONTFAVET square des Cigales 84140.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le déroulement dans toutes les conditions de sécurité de certaines activités sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association Vélo Club CVC MONTFAVET est autorisée à occuper le domaine public communal, sur la colline de la Graille pour les entrainements, tous les mercredis de 14 h à 16 h 30 du 3 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place par l'association Vélo Club CVC MONTFAVET, au droit et aux abords des espaces dédiés aux entrainements, afin d'assurer la sécurité des usagers piétons et des cyclistes du club CVC MONTFAVET, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des entrainements sous le contrôle des services de la commune.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'association Vélo Club CVC MONTFAVET veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à divers endroits de la colline, selon les passages et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenante commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, et l'association Vélo Club CVC MONTFAVET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à L'association Vélo Club CVC MONTFAVET.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le 03 OCT. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le 03 OCT. 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)